



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****114^e session**

Genève, 16-18 octobre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du rapport**Ordre du jour provisoire annoté de la 114^e session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 16 octobre 2019, à 9 h 30, dans la Salle du Conseil.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :
 - a) Délégations nationales ;
 - b) Organisations internationales ;
 - c) Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU ;
 - d) Infrastructures routières numériques/intelligentes.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=EyWjli> ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html). Le formulaire d'inscription est à renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



3. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) :
 - a) État de l'Accord ;
 - b) Groupe d'experts de l'AETR.
4. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) :
 - a) État de l'Accord ;
 - b) Amendements à l'Accord.
5. Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM).
6. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) ;
 - c) Protocole additionnel à la CMR, concernant la lettre de voiture électronique.
7. Facilitation du transport routier international :
 - a) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte) ;
 - b) Projet d'accord multilatéral relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) ;
 - c) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises ;
 - d) Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport.
8. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1.
9. Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements.
10. Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport.
11. Questions diverses.
12. Dates de la prochaine session.
13. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/411.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

a) Délégations nationales

Les délégations nationales souhaiteront peut-être fournir des informations sur les faits nouveaux survenus dans leurs pays respectifs dans le secteur du transport routier.

b) Organisations internationales

Les représentants d'organisations internationales souhaiteront peut-être donner des renseignements sur les faits nouveaux touchant au transport routier qui se sont produits dans leurs domaines d'activité respectifs.

c) Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs (CTI), de ses organes subsidiaires et d'autres entités des Nations Unies qui présentent un intérêt pour ses travaux.

Le secrétaire du CTI est invité à présenter un exposé sur la « Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 », adoptée à la quatre-vingt-unième session du Comité (février 2019), et sur les incidences de cette stratégie sur les organes subsidiaires du Comité, auxquels il a été demandé de « prendre des mesures de suivi afin d'aligner leurs travaux sur la stratégie » (ECE/TRANS/288, par. 15 a) et c)). On trouvera dans le texte de la stratégie (ECE/TRANS/288/Add.2) une « liste des priorités à l'horizon 2030 » (chap. V, tableau 1). Les contributions de tous les organes subsidiaires doivent être soumises d'ici au 30 juin 2020.

Le secrétaire du CTI informera aussi le SC.1 de la décision du bureau du CTI en date du 4 juin 2019, dans laquelle les présidents des groupes de travail sont invités à proposer un plan concret visant à adapter les travaux de leur groupe à la stratégie du Comité. Les propositions doivent être communiquées d'ici au 15 novembre 2019, ou avant la mi-2020.

Le SC.1 est invité à étudier les mesures qu'il veut prendre pour répondre aux demandes formulées par le Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/288 et ECE/TRANS/288/Add.2.

d) Infrastructures routières numériques/intelligentes

À l'occasion de la session extraordinaire qu'il a tenue en avril 2018, le SC.1 a décidé d'inscrire le thème de l'infrastructure routière intelligente/numérique à son ordre du jour, dans un but d'information et de sensibilisation, compte tenu de son importance pour le transport routier en général, ainsi que de ses liens avec plusieurs objectifs de développement durable et avec la « feuille de route pour les systèmes de transport intelligents » du Comité (ECE/TRANS/SC.1/S/398, par. 29).

À la session précédente, les représentants de la Roumanie et d'Emerging Transport Advisors ont respectivement présenté des exposés sur un système d'alerte rapide et sur la mobilité intelligente. Le secrétariat a encouragé les membres du SC.1 à proposer des sujets présentant un intérêt au titre de ce point et à se porter volontaires pour faire des exposés à la présente session (ECE/TRANS/SC.1/410, par. 12).

Le Groupe de travail est invité à communiquer toute information pertinente.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/S/398 et ECE/TRANS/SC.1/410.

3. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**a) État de l'Accord**

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'AETR, y compris de l'état d'avancement de la proposition du Gouvernement turc visant à modifier l'article 14 pour que le Liban puisse adhérer à l'AETR.

b) Groupe d'experts de l'AETR

Le Président du Groupe d'experts de l'AETR présentera les travaux accomplis par le Groupe d'experts depuis la session précédente du SC.1, en particulier les travaux réalisés pour rapprocher les régimes AETR dans les Parties contractantes membres et non membres de l'Union européenne après la mise en place, le 15 juin 2019, de tachygraphes intelligents dans les Parties contractantes à l'AETR qui sont membres de l'Union européenne (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/47, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/49).

À la 112^e session, le secrétariat a appelé l'attention du SC.1 sur le fait qu'il pourrait être souhaitable d'envisager la suppression de l'adjectif « européen » du titre de l'AETR (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/37, par. 14). À la session précédente, le Président a rappelé que le secrétariat avait demandé aux membres du SC.1 de consulter leurs capitales respectives et de faire connaître leurs vues sur la question à la présente session.

Ainsi que l'avait demandé le SC.1 à sa session précédente, le Gouvernement turc est invité à faire le point sur son projet prévoyant la création d'un centre national de contrôle des données relatives aux temps de conduite et de repos (ECE/TRANS/SC.1/410, par. 18).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/37, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/47, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/49 et ECE/TRANS/SC.1/410.

4. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**a) État de l'Accord**

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'AGR.

b) Amendements à l'Accord

Le Groupe de travail sera invité à examiner une proposition d'amendement à l'annexe I de l'Accord, soumise par la Hongrie (ECE/TRANS/SC.1/2019/1).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2019/1.

5. Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM)

Le Directeur du projet TEM est invité à présenter un rapport (ECE/TRANS/SC.1/2019/2) et à décrire les progrès concrets accomplis dans l'exécution du projet TEM.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2019/2.

6. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**a) État de la Convention**

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de la Convention, notamment des nouvelles adhésions.

b) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole à la Convention, notamment des nouvelles adhésions.

c) **Protocole additionnel à la CMR, concernant la lettre de voiture électronique**

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole additionnel à la Convention, notamment des nouvelles adhésions intervenues depuis la session précédente.

À la demande du SC.1, le secrétariat a élaboré pour la session précédente une note d'orientation « sans préjudice d'autres mesures » concernant les aspects juridiques de la lettre de voiture électronique (e-CMR), qui tenait compte des questions juridiques soulevées par les membres du SC.1 (ECE/TRANS/SC.1/2018/1).

Pour la présente session, le SC.1 a invité les Pays-Bas à établir et à soumettre le document ECE/TRANS/SC.1/2018/1/Rev.1, dont le contenu décrirait de manière adéquate le scénario habituel de l'utilisation de la lettre de voiture électronique dans le cadre des contrats de transport routier de marchandises à titre onéreux au moyen de véhicules lorsque le lieu d'origine et de destination de la marchandise sont situés dans deux pays différents qui sont tous deux parties contractantes à la CMR. Le SC.1 sera invité à décider des mesures à prendre pour donner suite à cette note d'orientation.

À sa session précédente, le SC.1 a affirmé être la principale plateforme de dialogue multilatéral et d'échange des meilleures pratiques et des nouvelles pratiques des Parties contractantes mettant en place l'e-CMR (ECE/TRANS/SC.1/410, par. 34). Le secrétariat tiendra le Groupe de travail au courant des principales décisions relatives à la lettre de voiture électronique prises par le CTI à sa quatre-vingt-unième session (ECE/TRANS/288, document informel ITC (2019) n° 9/Rev.5). Les Parties contractantes seront invitées à fournir des renseignements sur leur expérience s'agissant de la mise en place de l'e-CMR, y compris les difficultés rencontrées et les perspectives ouvertes. Enfin, un représentant d'ETS-Ertico sera invité à faire un exposé sur le projet AEOLIX, financé par la Commission européenne, qui comporte un volet sur l'e-CMR.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/410, ECE/TRANS/SC.1/2018/1/Rev.1, ECE/TRANS/288 et document informel ITC (2019) n° 9/Rev.5.

7. Facilitation du transport routier international

a) **Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)**

Le Groupe de travail sera informé par le Secrétaire général du Conseil des Bureaux des faits nouveaux survenus concernant le système de carte verte (document informel n° 1).

Document(s)

Document informel n° 1.

b) **Projet d'accord multilatéral relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)**

Le troisième jour de sa session extraordinaire, le 6 avril 2018, le SC.1 a repris son examen du document ECE/TRANS/SC.1/2015/3 et s'est intéressé en particulier aux articles 6, 8 et 25 et à l'annexe VI. Il a apporté des modifications aux articles 6 et 8. La Fédération de Russie est restée sur sa position concernant la réserve qu'elle avait exprimée à propos des projets de texte de l'article 25 et de l'annexe VI. Le SC.1 a aussi demandé à la Fédération de Russie, à la Suisse et à la Turquie de convenir d'un avant-projet de texte pour l'article 25 et l'annexe VI et de le présenter à sa session précédente.

Compte tenu de l'absence des représentants de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Turquie à sa session précédente, le SC.1 a décidé de reporter l'examen de ce point à la présente session.

À la session précédente, la Commission européenne a indiqué que s'agissant de l'accord InterBus, deux protocoles (l'un visant à élargir le champ d'application des services réguliers et l'autre visant à permettre au Maroc d'adhérer à l'accord) ainsi qu'un projet de

décision du Comité mixte avaient été adoptés par le Conseil le 16 juillet 2018. La période de signature des deux protocoles a débuté à la date d'adoption de ces instruments et a duré neuf mois.

La Commission européenne a été invitée à faire le point sur cette question à la présente session.

Le secrétariat informera aussi le Groupe de travail du fait que le CTI a décidé, à sa quatre-vingt-unième session, de fixer un délai pour l'achèvement du projet d'accord Omnibus (ECE/TRANS/288, document informel ITC (2019) n° 9/Rev.5).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2015/3, ECE/TRANS/288 et document informel ITC (2019) n° 9/Rev.5.

c) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises

À sa 112^e session, le SC.1 a débattu d'une étude de la Commission européenne relative à une analyse économique de l'accord entre l'Union européenne et la Turquie, d'où il ressortait que les deux parties avaient subi de lourdes pertes financières à cause des quotas et des restrictions imposés dans le domaine des transports. Le SC.1 a pris note de l'information fournie par la Commission européenne selon laquelle l'extension de validité de l'Accord douanier était confiée au Conseil et la Direction générale du commerce était le service compétent de la Commission européenne. Le Gouvernement turc a demandé à la Direction générale de la mobilité et des transports de poursuivre l'examen de cette question au sein de la Commission européenne.

En raison de l'absence du représentant de la Turquie à sa session précédente, le SC.1 a décidé de reporter l'examen de ce point à la présente session.

d) Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport

À la session précédente, la Pologne a soumis le document informel n° 6, établi à partir des observations reçues à la 112^e session au sujet de la proposition faite par ce pays de réviser la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) afin d'y insérer une définition du « transport bilatéral », dans un nouvel alinéa 4.1.9 (ECE/TRANS/SC.1/2017/4). La Lettonie avait déjà formulé une proposition similaire et, à la session précédente, les Pays-Bas ont indiqué qu'ils appuyaient la définition proposée.

Le SC.1 a demandé à la Pologne de soumettre, pour adoption à la présente session, une proposition d'amendement (ECE/TRANS/SC.1/2019/3) contenant la définition suivante :

« 4.1.9 Par "transport bilatéral", on entend une opération de transport routier entreprise au moyen d'un véhicule chargé ou non, immatriculé dans un pays, dont le point de départ se situe dans le pays d'immatriculation du véhicule et dont la destination se trouve sur le territoire d'un autre pays, ou vice-versa. Le pays d'origine des marchandises ou le pays du destinataire des marchandises peut être n'importe quel pays, l'un au moins d'entre eux devant être un État membre de la CEE. ».

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2017/4/Rev.1, document informel (2018) n° 6 et ECE/TRANS/SC.1/2019/3.

8. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1

En 2016, l'Allemagne et la Belgique ont soumis une proposition de modification du mandat et du Règlement intérieur du SC.1 (documents informels n°s 3 et 4 (2016)). À la session précédente, le SC.1 a décidé de reporter ses débats jusqu'à ce que le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) adopte un nouveau mandat et un nouveau règlement intérieur qui pourraient être utilisés comme modèles pour son futur mandat. Le secrétariat fera le point sur l'élaboration du mandat du Forum.

Document(s)

Document informel (2016) n° 3 et document informel (2016) n° 4.

9. Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements

Ayant conscience du fait que les phénomènes extrêmes risquent fortement de provoquer de graves perturbations dans les réseaux et les nœuds de transport, et qu'avec les changements climatiques, ces phénomènes deviennent de plus en plus nombreux et violents, le Groupe d'experts de la CEE chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements s'emploie à analyser ces effets sur les principales infrastructures de transport de la région de la CEE. Il a publié un rapport dans lequel il présente les principaux enseignements à retenir et formule un certain nombre de recommandations (document informel WP.5/GE.3 n° 6 et ECE/TRANS/WP.5/2019/3). Les travaux du Groupe d'experts visent à montrer l'importance que revêt la prise en compte des changements climatiques pour le fonctionnement futur des infrastructures de transport.

Le secrétaire du Groupe d'experts est invité à présenter ce rapport. Le SC.1 est invité à examiner les conclusions formulées dans ce rapport et leur intérêt pour ses travaux.

Document(s)

Document informel WP.5/GE.3 n° 6 et ECE/TRANS/WP.5/2019/3.

10. Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport

L'une des tâches principales du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (WP.5/GE.4) est de dégager des modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant d'évaluer, calculer et analyser les coûts de construction des infrastructures pour tous les modes de transport, notamment les transports routiers, ferroviaires et fluviaux, et les gares intermodales. En outre, le Groupe d'experts a été chargé d'établir un glossaire des termes convenus concernant les coûts de construction, accompagnés des explications s'y rapportant. Dans le cadre de l'élaboration de son rapport final, il collecte et analyse actuellement des données en vue d'une évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport dans l'ensemble de la région de la CEE. Le secrétaire du Groupe d'experts est invité à donner un aperçu général des travaux en cours.

11. Questions diverses

Le SC.1 souhaitera sans doute examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

12. Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail sera informé des dates de sa prochaine session (14-16 octobre 2020).

13. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera le rapport de la présente session.